

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, le 02 septembre 2019

PRÉVENTION des INCENDIES de FORÊT et de VÉGÉTATION Vigilance maximale pour la semaine en raison d'un risque incendie extrême

Après un été particulièrement sec et chaud, la sécheresse se poursuit et continue de s'accroître sur le département de l'Hérault.

Couplée à l'extrême sécheresse de la végétation, un épisode de tramontane et de mistral va encore accroître le risque d'incendie de végétation qui était déjà élevé. **Pour la première fois depuis 2003, une grande moitié Sud du département va connaître un danger météorologique de niveau « extrême ».**

Aussi, le préfet de l'Hérault rappelle que l'emploi du feu est interdit depuis le 16 juin en application de l'arrêté du 25 avril 2002. Sont notamment interdits les brûlages de végétaux et les barbecues en zone végétalisée. Il est également formellement interdit de fumer dans les zones naturelles et de jeter des mégots.

Par ailleurs, il est également demandé sur l'ensemble du territoire départemental de ne pas réaliser cette semaine de travaux à l'aide de machines et d'outils (y compris travaux agricoles, débroussaillage, soudure...) pouvant générer des étincelles et des départs de feu.

Près de la moitié des incendies de végétation sont d'origine accidentelle et trouvent leur cause dans des activités humaines, dont celles mentionnées précédemment. Ces incendies peuvent donc être évités en adoptant un comportement responsable et citoyen.

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

**Les feux de forêt et de végétation ne sont pas une fatalité !
Le feu reste un danger immédiat, préservons notre cadre de vie et notre environnement.**

En cas de fumées suspectes ou de départs de feu, contactez immédiatement le 18 ou le 112 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

Retrouvez toutes les informations sur :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>



Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

